

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 décembre 2023

Délibération n° 2023-2047

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. Debû, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Bouzerda, Mme Benahmed (pouvoir à M. Novak), Mme Cardona (pouvoir à M. Vincent), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. David (pouvoir à Mme Fournillon), Mme Dehan (pouvoir à Mme Brunel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Percet (pouvoir à M. Perez), M. Rantonnet (pouvoir à Mme Sarselli).

Conseil du 11 décembre 2023**Délibération n° 2023-2047**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, dite ZAC 2, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012 et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la société publique locale Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

La Métropole de Lyon a demandé à l'aménageur d'étudier les évolutions de l'opération d'aménagement afin, notamment, d'intégrer les nouvelles politiques publiques souhaitées, dans le respect des équilibres globaux de la ZAC. Par conséquent, au regard de ces nouvelles orientations, l'aménageur, en concertation avec les services de la Métropole, a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale quant à l'opportunité d'actualiser l'étude d'impact issue du dossier de réalisation initial.

Le projet a fait l'objet de deux précédents avis par l'Autorité environnementale : le 29 avril 2010 pour la création de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, sur la base d'une étude d'impact initiale et le 24 avril 2013 pour la réalisation de la ZAC sur la base d'une étude d'impact actualisée (octobre 2012). Par un avis du 24 novembre 2022, l'Autorité environnementale a préconisé l'actualisation de l'étude d'impact initiale, conduite à l'occasion du dossier de réalisation en 2012, proportionnée aux enjeux en présence et qui permettra, notamment, d'apprécier les conséquences de la limitation du stationnement et des modifications du plan de circulation.

Sous le pilotage de l'aménageur, l'actualisation de l'étude d'impact a été ainsi menée au cours du 1^{er} semestre 2023.

La présente délibération est relative aux inflexions du projet Confluence, à l'actualisation de l'étude d'impact et à sa mise à disposition au public. La délibération intègre en pièce jointe la délibération de la Ville de Lyon du 16 novembre 2023 portant sur l'avis de la Ville de Lyon sur le dossier de réalisation de l'opération ZAC Confluence phase 2. Elle intègre également les pièces suivantes en annexe : l'avis de l'Autorité environnementale n° 2023-59 du 5 octobre 2023 et les réponses du maître d'ouvrage suite à l'actualisation de l'étude d'impact (annexe 1, tome 1), l'actualisation de l'étude d'impact (annexe 1, tome 2), le projet de modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase (annexe 2).

I - Contexte

Au regard des valeurs environnementales, humaines et économiques portées par le projet urbain de Lyon Confluence, agrégées autour d'un ADN d'innovation au service de la santé et de la qualité de vie, les évolutions du projet doivent permettre d'accentuer les dynamiques déjà engagées. Ainsi, le projet Lyon Confluence intégrera, à l'horizon 2030, une manière de vivre la ville, plus résiliente et inclusive, donnant une place centrale à la nature, aux mobilités actives et décarbonées.

Les inflexions concernant la forme urbaine, notamment avec la suppression de deux immeubles de grande hauteur, ont conduit à réduire le programme global de construction qui s'établit à 346 000 m² de surface de plancher.

Afin de proposer des parcours résidentiels et des parcours économiques abordables, la programmation évolue avec une programmation de logement social renforcée et une part de logement en accession sociale en bail réel solidaire sur les 10 derniers îlots restant à commercialiser au sud de la rue Montrochet (soit 1 200 logements environ). Pour accompagner plus spécifiquement les parcours immobiliers des entreprises en croissance, une part de l'offre immobilière proposée sera dédiée au tertiaire intermédiaire et à l'économie sociale et solidaire.

Le projet intègre un renforcement de la végétalisation des espaces publics par un renforcement de la pleine terre, des continuités végétales pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie et la recharge des nappes phréatiques et pour limiter l'effet de l'îlot de chaleur urbain.

Le PEP qui a été en partie réalisé nécessite d'être actualisé. Il convient de réduire le programme de stationnement mutualisé de deux à un parc en lien avec la réduction des besoins rendue possible par l'évolution du contexte de la mobilité sur le secteur Lyon Confluence et, d'une manière générale, sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. Les besoins en stationnement ont été réajustés au regard des évolutions suivantes :

- l'évolution des pratiques à une échelle globale (usage du vélo, baisse de l'usage de la voiture, augmentation de la marche à pied, etc.),
- le renforcement de l'offre en transports en commun dans le quartier (prolongement de la ligne T2, fréquence et capacité optimisées, etc.) et à l'échelle de l'agglomération,
- les mesures traduites dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat, avec la réduction de l'exigence minimale de réalisation du nombre de places de stationnement à 0,1 place par logement et un maximum d'une place pour 500 m² pour le tertiaire. Par conséquent, la capacité en matière de stationnement, au sein des îlots restant à développer, couvre l'ensemble de leurs besoins réglementaires sans qu'il soit nécessaire de réaliser le 2^{ème} parking mutualisé prévu initialement. Ainsi, l'offre en parc public, initialement estimée à 2 000 places, est réduite à 840 places. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement se développent (autopartage, infrastructures cyclables, desserte du tramway optimisée).

Compte tenu de l'évolution des besoins de mobilité, un nouveau schéma de circulation est envisagé. Le déploiement de super-îlots permet également l'apaisement des mobilités et de l'ambiance urbaine, au profit d'un quartier où la priorité est donnée au piéton, par la mise en place de zones de rencontre, de rues piétonnes et d'aménagements pour une ville à hauteur d'enfants.

II - L'actualisation de l'étude d'impact

L'étude d'impact de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase a été actualisée au regard de l'évolution du plan de circulation et de l'offre de stationnement automobile. Des études relatives à la circulation, à l'acoustique, à la qualité de l'air et à la pollution des sols ont été produites afin d'apprécier les conséquences de ces évolutions.

L'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), Autorité environnementale, a rendu son avis par délibération du 5 octobre 2023. Il porte sur la qualité de l'actualisation de l'étude d'impact présentée par la SPL Lyon Confluence. L'avis vise à permettre d'améliorer la conception du projet ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Les recommandations de l'IGEDD portent principalement sur des compléments à apporter sur les évolutions du projet depuis 2012 et son état d'avancement, sur la mise en œuvre et le suivi de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et sur la justification des hypothèses prises et des mesures proposées. L'IGEDD recommande, notamment, de mieux justifier l'hypothèse d'une baisse de 30 % du trafic en 2030, de préciser l'impact sur les carrefours du nouveau plan de circulation ainsi que les mesures de protection sur le quai Perrache au regard du bruit et de la qualité de l'air. Cet avis porte des recommandations pour compléter l'étude d'impact actualisée présentée au public par voie électronique et ne porte pas sur l'opportunité du projet.

L'IGEDD recommande également d'exposer les mesures prises pour prendre en compte les effets du changement climatique pour les risques d'inondations et les îlots de chaleur urbains dans les opérations livrées et celles encore à conduire.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale sont présentées dans l'avis joint au dossier.

Conformément au V de l'article L 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. La SPL Lyon Confluence a apporté les réponses (compléments et précisions), point par point, aux recommandations formulées.

Les principaux compléments apportés par la SPL Confluence portent sur :

- l'état d'avancement du projet (programme de construction, espaces publics) et le processus opérationnel mis en œuvre (documents cadres, cahiers des charges, évaluations diverses),
- des précisions sur les modélisations de trafic qui prennent, notamment, en compte la diminution des normes de stationnement dans les constructions neuves et le nouveau plan de circulation, la gestion des eaux pluviales, la méthodologie opérationnelle de gestion de la pollution et sur les mesures prises pour prendre en compte l'exposition au quai Perrache ainsi que les îlots de chaleur urbain.

Outre les réponses à chacune des recommandations, le maître d'ouvrage rappelle que l'actualisation de l'étude d'impact soumise à l'Autorité environnementale a été proportionnée aux enjeux d'évolution du projet, comme demandé par cette dernière dans son avis du 24 novembre 2022, et portait donc sur les conséquences de la limitation du stationnement et des modifications du plan de circulation en tenant compte des méthodes actuelles d'évaluation des émissions de pollutions routiers et de risques liées à la pollution.

Les études complémentaires idoines ont été réalisées et notamment :

- une étude sur la qualité de l'air pour prendre en compte les nouvelles données de trafic. Cette étude montre que le nouveau schéma de circulation et la réduction des besoins en stationnement se traduit par une diminution globale des émissions de 10 % à 37 % sur la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase par rapport au projet initial,
- une nouvelle étude acoustique a également été réalisée en exploitant les nouvelles données de trafic et la nouvelle organisation des flux. Indépendamment du contexte de la M7, elle permet de conclure que les évolutions du projet conduisent globalement à des améliorations du contexte acoustique par rapport au projet initial.

Il convient désormais de mettre à disposition du public l'actualisation de l'étude d'impact dans la perspective d'approuver la modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase.

III - Les modalités de la participation du public par voie électronique à l'actualisation de l'étude d'impact

Dans le cadre de l'article L 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique, cette étude d'impact actualisée doit faire l'objet d'une mise à disposition au public.

La participation du public par voie électronique sera ouverte à partir de janvier 2024. Des avis administratifs dans des journaux d'annonces locales annonceront les dates de début et de clôture de cette participation et ces avis seront en outre publiés au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans un journal national. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés, à cet effet, à l'Hôtel de Métropole et en Mairie du 2^{ème} arrondissement de Lyon et publiés dans la presse.

À l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération d'approbation de la modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique pendant trois mois.

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- elle s'effectuera par voie électronique,
- seront, notamment, mis à la disposition du public : l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai minimum de 30 jours à compter de cette mise à disposition,
- le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage au siège de la Métropole et en Mairie d'arrondissement, au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site interne sur lequel le dossier pourra être consulté,

- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours, à compter de la date de début de la participation du public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique, à organiser dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.